



LA CHARTE DES GREETERS DU PAYS DE LA GACILLY

• Article 1: Qui sont les Greeters ?

Les Greeters sont des personnes bénévoles habitant le Pays de La Gacilly et souhaitant le faire découvrir comme ils le voient, comme ils le vivent.

Les Greeters sont des personnes majeures, motivées, sociables, aimant le contact humain et disponibles au moins ½ journée par mois.

Les bénévoles ne sont pas tenus de parler une langue étrangère mais ceci est un plus pour la rencontre avec les touristes étrangers. Ils peuvent être seuls ou accompagnés d'une personne de leur choix pour la visite.

Le Greeter n'est pas un guide professionnel, il accompagne les visiteurs dans des lieux qui lui tiennent à cœur. Il partage ses connaissances et fait découvrir un des lieux du Pays de La Gacilly d'une manière conviviale et authentique sans que cette visite ne soit une visite guidée.

Les thèmes de balade sont divers et peuvent concerner l'art, la nature, la culture, etc. Ils sont des supports à la rencontre mais c'est avant tout l'expérience humaine et l'échange culturel qui sont importants et restent la base de la rencontre.

• Article 2 : Qui sont les visiteurs ?

Les Greeters du Pays de La Gacilly s'adressent à tous les publics, que ce soient des familles, des groupes d'amis, des couples, des personnes seules en séjour touristique ou en voyage d'affaires.

Le nombre de personnes pour une balade avec un Greeter ne peut excéder 6 personnes. Tout groupe de jeunes de moins de 18 ans devra être accompagné par une personne âgée de plus de 18 ans.

• Article 3 : La rencontre entre les visiteurs et les Greeters

Pour rencontrer un Greeter, les visiteurs doivent :

- 1- Contacter l'office de tourisme au minimum 48 h avant la date souhaitée
- 2- Préciser la composition du groupe
- 3- Définir ce qu'ils souhaitent découvrir sur le Pays de La Gacilly
- 4- Donner les dates de disponibilités

N.B. : Un questionnaire est à la disposition des visiteurs pour préparer au mieux leur rencontre.



L'office de tourisme :

- 1- Prend connaissance de la demande et recherche le Greeter le plus à même de répondre aux attentes du ou des visiteurs.
 - 2- Communique la date, l'heure et le lieu de rendez-vous (fixés par le Greeter), au visiteur ou au groupe de visiteurs.
- N.B. : Les Greeters étant tous bénévoles, l'accueil ne pourra se faire que si un Greeter est disponible.

• Article 4 : La balade

La balade ne doit en aucun cas être une visite guidée d'une des communes du Pays de La Gacilly avec un axe patrimonial, les thèmes de visite ne sont que des supports, l'important c'est l'échange et l'expérience humaine.

Chaque visite est unique et varie en fonction de la demande du visiteur, des connaissances du Greeter mais aussi d'autres critères comme la météo, la relation qui se crée entre le visiteur et le Greeter, etc.

Le Greeter en sa qualité de bénévole, s'engage à ne pas se substituer au travail des guides conférenciers, guides interprètes indépendants et rentrer ainsi en concurrence avec des professionnels du secteur.

Les conditions de la balade :

- La rencontre dure environ 2 heures mais peut être modifiée si les deux parties sont d'accord.
- Si des dépenses sont engagées, chaque personne paye pour ses dépenses personnelles.
- Le Greeter n'a aucune obligation de payer pour le ou les visiteurs et vice-versa.
- Le ou les visiteurs sont avertis des règles du jeu et s'engagent à les respecter.
- En cas de retard important non justifié, manque de respect, non intérêt pour la balade, etc. le Greeter est dégagé de son engagement de visite.
- La rencontre est entièrement gratuite, le Greeter ne doit accepter aucun pourboire ou rétribution.
- Les trajets en voiture ne sont pas couverts par l'assurance de l'office de tourisme.

• Article 5 : Responsabilités

Le ou les visiteurs reconnaissent avoir pris connaissance de la gratuité de la rencontre.

Lors de ces rencontres, l'office de tourisme du Pays de La Gacilly et le Greeter bénévole se dégagent de toute responsabilité.

Les trajets en voiture ne sont pas couverts par l'assurance de l'office de tourisme.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, indépendamment de sa volonté, du Greeter, le ou les visiteurs ne peuvent engager la responsabilité du personnel de l'office de tourisme du Pays de La Gacilly ni celle du Greeter.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.